

Q. Non.—R. Ne s'agissait-il pas, en cette occasion, d'une demande de remboursement?

Q. Oui.—R. Je n'en sais rien. Je veux parler des saisies douanières.

Q. Le Ministère est-il bien en mesure de refuser le redressement demandé? —R. Si le Ministre rend une décision, dont l'individu interjette ensuite appel, ce dernier peut faire connaître, au moyen d'un avis, qu'il refuse d'accepter la décision du Ministère; le Ministre peut ensuite en saisir les tribunaux, ce qui donne naissance à une pétition de droit.

Q. Lorsque l'initiative porte sur l'autre individu et que vous pouvez lui refuser accès aux tribunaux, parce que vous savez qu'il suborne les témoins de façon à pouvoir se tirer d'embarras, comme la chose s'est produite dans le cas qui nous occupe, pourquoi ne pas avoir recours aux pouvoirs dont vous êtes munis?—R. La cour ne fut pas saisie de l'affaire; c'est le Ministre qui a tranché la question.

Q. Vous auriez pu saisir le navire et refuser de laisser porter l'affaire devant les tribunaux—et vous auriez eu parfaitement raison, à mon avis.—R. Je suis certain que l'on aurait accordé un fiat. On a déjà accordé des fiat lorsqu'il n'y avait aucune chance de réussite.

Q. C'est pourquoi je dis que ces individus ont plus d'influence que je n'en possède, en raison du fait que j'ai demandé qu'on m'accordât des fiat, à plusieurs reprises, sans toutefois y réussir une seule fois. Vous vous souvenez de la saisie Dubois, dont je vous ai déjà parlé?—R. Je crois que oui.

Q. M. McWorth, qui a rendu témoignage jeudi ou vendredi dernier, a juré qu'il s'était rendu à Saint-Césaire pour exercer une revendication à même un automobile qui se trouvait à cet endroit, et que l'homme qui avait ladite voiture en sa possession a déclaré: " Je vais invoquer le secours du ministère des Douanes et je vais demander aux autorités en question d'opérer la saisie de l'automobile afin que vous ne puissiez le prendre ", ou quelque chose dans ce sens-là. Il a affirmé, en outre, qu'on avait opéré la saisie de ladite voiture, ou du moins qu'on prétendait que saisie en avait été opérée. En tout cas, elle fut confiée à la garde des douanes, et, quelque temps plus tard, il se rendit de nouveau à Saint-Césaire, où il constata qu'on était en train d'y ajuster une porte. Voulez-vous examiner le dossier, afin de pouvoir nous dire si vous y trouvez ces éléments de preuve?—R. J'ai lu ce dossier avec attention l'autre soir, et j'ai constaté qu'on n'a relâché l'automobile qu'après la mise en vente.

Q. Rien n'indique qu'on l'ait relâché provisoirement?—R. Je ne le crois pas. C'est du nouveau pour moi.

Q. Ce n'est pas du nouveau pour vous, monsieur Blair, parce que j'ai écrit au Ministère. Il semble que l'automobile a été relâché, avant la décision et la mise en vente, au profit de l'individu entre les mains de qui on l'avait saisi; ce dernier était en train d'y ajuster une porte. Il n'y a rien qui indique cette mainlevée dans le dossier?—R. Non, monsieur.

Q. Vous dites que c'est du nouveau pour vous maintenant?—R. C'est une explication de quelque chose que vous avez écrit dans la lettre. J'ai indiqué ici par une note que je ne comprenais pas, vu que la voiture entraînait une journée et sortait l'autre. Ce n'était pas sur les instructions du Département.

Q. Quand je vous ai écrit à cette époque, avez-vous vérifié l'affirmation que je faisais à propos du fait que la voiture entraînait et sortait de la douane?—R. Je n'ai pas compris ce que cela voulait dire.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas demandé à M. Bisailon ou à M. Heavers, qui avait opéré la saisie, de vous l'expliquer? Je vais vous lire une lettre qui, je crois, résume assez bien les faits, et je vais vous demander si vous en avez eu communication et s'il a été fait quelque chose après sa réception.—R. Est-elle dans nos dossiers?

Q. Je veux savoir si vous en avez eu communication et s'il a été fait quelque chose en conséquence. A la lecture, je crois que vous vous rappellerez qu'elle